

Désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés aux Commissions Administratives Paritaires A, B et C placées auprès du CDG66

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 20 décembre deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 06 décembre 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 13

-Nombre de membres votants : 20

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert,

M. PLA Raymond, M. PUIG Louis, M. REMEDI Bernard, M. SOLE Jean-Michel, M. TAHOCS Antoine, M. VILA Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires du Conseil Départemental

M. LACAPERRE Rémi (CD)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. GARSOU Jacques, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. THIBAUT Jean-Jacques

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (Perpignan), M. DUSSAUBAT François (Perpignan), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD)

Représentés ayant donné pouvoir

M. BILLES Jean-Paul à M. OLIVE Robert

M. DUSSAUBAT François à M. SOLE Jean-Michel

M. GARSOU Jacques à M. TAHOCS Antoine

M. PAILLES Roger à M. CALVET Guy

M. PORTEIX Yves à M. NIFOSI Christian

Mme RALLO François à M. PUIG Louis

Mme ROLLAND Martine à M. à M. GARRABÉ Robert

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

DELIBERATION N° 223_DE 20122022

Conseil d'Administration du 20 décembre 2022

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du CDG 66.

Les commissions administratives paritaires (CAP) examinent des décisions individuelles afférentes aux agents stagiaires et titulaires. Une commission est créée par catégorie A, B et C de fonctionnaires. Ces commissions se réunissent également en formation disciplinaire.

Le Président du CDG 66 préside les commissions administratives paritaires, il peut être représenté par un élu (*article 27 du décret n°89-229 du 17 avril 1989*).

Les commissions administratives paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

Elles ont un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants.

Le nombre de membres titulaires est fixé selon l'effectif des agents relevant de la CAP pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

L'effectif recensé au 01.01.2022 en vue des élections professionnelles détermine le nombre de représentants composant les CAP comme suit :

	Effectifs recensés au 01.01.2022	Nombre de représentants du personnel titulaires à élire
CAP catégorie A	357	5
CAP catégorie B	662	6
CAP catégorie C	5743	8

Les représentants du personnel ont été désignés suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion sont désignés (*à l'exception du Président*) par les membres du Conseil d'Administration du centre de gestion (*article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989*).

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires sont désignés parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires. Les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.

Conformément à l'article L 262-2 du code général de la fonction publique, la désignation des membres devra respecter une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la désignation suivante pour les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires

	CAP A	CAP B	CAP C
Titulaires	M. Robert GARRABE Mme Marie COSTA M. Raymond PLA Mme Carine SALES M. Louis PUIG	M. Robert GARRABE Mme Marie COSTA M. Raymond PLA Mme Carine SALES M. Louis PUIG Mme FLORENCE CARLIER RUIZ	M. Robert GARRABE Mme Marie COSTA M. Raymond PLA Mme Carine SALES M. Louis PUIG Mme FLORENCE CARLIER RUIZ M. Robert OLIVE Mme Madeleine GARCIA VIDAL
Suppléants	M. Daniel ARMISEN M. Adel MZOURI Mme Marie Edith PERAL Mme Sylvie BROSSEAU M. Christian NIFOSI	M. Daniel ARMISEN M. Adel MZOURI Mme Marie Edith PERAL Mme Sylvie BROSSEAU M. Christian NIFOSI Mme Julie SANZ	M. Daniel ARMISEN M. Adel MZOURI Mme Marie Edith PERAL Mme Sylvie BROSSEAU M. Christian NIFOSI Mme Julie SANZ M. Yves PORTEIX M. Fabienne SEVILLA

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 262-2,
Vu décret n°89-229 du 17 avril 1989,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **Désigner** les représentants des collectivités et établissements publics appelés à siéger aux commissions administratives paritaires placées auprès du CDG 66.
- **Autoriser** le Président à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 20 décembre 2022

Le Président,

Robert GARRABE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Affiché le :

20 DEC. 2022

20 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20221220-DE-223-20122022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022